

Sylvie LAFORGE
Commissaire enquêtrice
1a route de Joigny
Le Grand Longueron
89300 CHAMPLAY
03.86.62.10.60
07.86.12.23.45

DEPARTEMENT DE L'YONNE

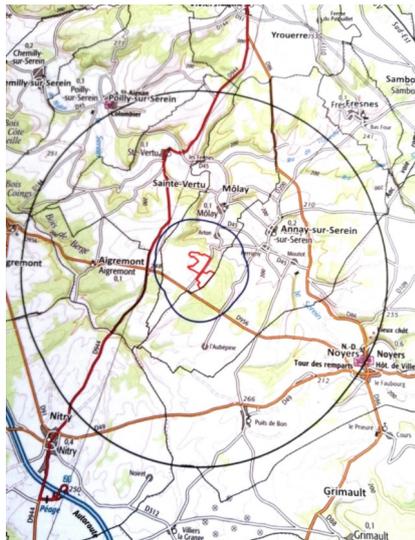
ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la délivrance de deux permis de construire (Môlay 1 et Môlay 2)
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de
la commune de Môlay, présentée par la SARL GDSOL 75 (Générale du
Solaire).

**Arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157
du 12 mai 2023**

***Consultation du public du lundi 12 juin 2023 (9H) au lundi 17 juillet 2023 (17 H)
inclus, soit durant 35 jours consécutifs.***

LA



RAPPORT DE

COMMISSAIRE

ENQUETRICE

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

PREAMBULE :

En préambule, la commissaire enquêtrice rappelle qu'à titre général, une enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur les plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement susceptibles de porter atteinte à l'environnement ainsi qu'à des intérêts collectifs et particuliers, dans le but que ces observations puissent être prises en considération dans le processus de décision.

La commissaire enquêtrice, tiers indépendant et membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bourgogne (CCEBo), est inscrite sur la liste d'aptitude du département de l'Yonne. Chargé de la conduite de cette enquête, elle doit s'assurer de l'organisation régulière de la procédure et veiller à la bonne information du public tout au long de l'enquête.

Après avoir recueilli les observations du public, notamment à l'occasion de ses permanences, elle rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle doit faire part dans un document séparé, des conclusions motivées de son avis personnel, en précisant si elles sont favorables avec ou sans recommandations, favorables avec réserves ou conditions ou défavorables au projet. Par ailleurs, une réserve non levée correspond à un avis défavorable. Enfin, la commissaire enquêtrice peut également émettre de simples recommandations que le maître d'ouvrage n'est pas tenu de suivre.

Désignée par décision n° E23000037/21 du 24 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon

Ce dossier est constitué de deux parties distinctes mais regroupées en un seul document.

La **première partie**, intitulée « **RAPPORT D'ENQUETE** », synthétise le dossier technique mis à disposition de la population, rapporte le déroulement de l'enquête publique, relate les observations du public, les commente, transcrit les réponses du maître d'ouvrage et examine les divers avis émis sur le projet.

La **seconde partie**, intitulée « **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS** » présente l'analyse de l'ensemble du projet par la commissaire enquêtrice, ses conclusions motivées et son avis.

SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

1 - Présentation du projet	4
1.1 Objet de l'enquête publique	4
1.2 Identité du demandeur	5
1.3 Localisation du projet	5
1.4 Principales références législatives et réglementaires	5
1.5 Composition du dossier	6
1.6 Principales caractéristiques du projet.....	9
1.7 Enjeux environnementaux	12
1.7.1 Milieu naturel	
1.7.2 Continuités écologiques	

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

1.7.3	Faune	
1.7.4	Flore et habitats	
1.8	Autres enjeux.....	14
1.8.1	Milieu humain	
1.8.2	Effets sur le climat	
1.9	Compatibilité avec les documents de planification	15
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	16
2.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	16
2.2	Organisation de l'enquête publique	16
2.3	Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	17
2.4	Mesures de publicité	17
2.5	Modalités de consultation du dossier	18
2.6	Modalités de recueil des observations et propositions du public	18
2.7	Clôture de l'enquête	18
2.8	Remise du procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage	18
2.9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	19
2.10	Remise du rapport et des conclusions	19
3	Analyse des observations et propositions du public	19
3.1	Bilan comptable de la participation du public	19
3.2	Compte-rendu des permanences	19
3.3	Sens général des contributions du public	21
3.4	Analyse des observations du public	21
4	Avis du conseil municipal	21
5	Avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté	21
6	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe	22

Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

1	Rappel de l'objet de l'enquête publique	25
2	Résumé des principales caractéristiques du projet	26
3	Synthèse du déroulement de l'enquête publique	27
3.1	Au sujet du dossier mis à disposition du public	27
3.2	Au sujet du déroulement de l'enquête	28
3.3	Au sujet de la participation du public et des avis exprimés	30
4	Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice	30
4.1	Au sujet du choix du site d'implantation	30
4.2	Au sujet de l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels	32
4.3	Au sujet de la lutte contre le changement climatique	33

4.5 Au sujet d'autres enjeux	34
5 - Avis de la commissaire enquêtrice	35

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse des observations du public	37
2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	40

Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

1 - Présentation du projet

1.1 - Objet de l'enquête publique

Le projet développé par la SARL GDSOL 75, filiale à 100 % du groupe Société Générale du Solaire, porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 26,7 ha (Môlay 1 : 14,6 ha et Môlay 2 : 12,1 ha) et d'une puissance de 19,3 MWc¹ (Môlay 1 : 12,5 MWc et Môlay 2 : 6,8 MWc) sur la commune de Môlay, dans le département de l'Yonne.

Ce projet est constitué de deux unités de production photovoltaïques (Môlay 1 et Môlay 2) qui constituent un seul ensemble étudié dans l'étude d'impact et qui donne lieu à deux demandes de permis de construire distinctes.

En référence au code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'obtention de deux permis de construire. Au titre du code de l'environnement, notamment des articles L123-2 et R123-1-I, la procédure d'instruction prévoit également une évaluation environnementale et une enquête publique.

C'est de cette enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de construire qu'il est rendu compte dans le présent rapport.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE- BE-2023-0157 en date du 12 mai 2023 pris par M. le Préfet de l'Yonne, une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire a été réalisée du lundi 12 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus, soit durant 35 jours consécutifs, en vue de recueillir les observations et propositions éventuelles du public.

1.2 - Identité du demandeur

Les deux demandes de permis de construire ont été présentées le 5 août 2021 à Monsieur le Préfet de l'Yonne par la SARL GDSOL 75, filiale à 100% du groupe Générale du Solaire, représentée par M. Geoffrey SCHALL, 50 rue Etienne Marcel 75002 PARIS.

1.3- Localisation du projet

¹ MWc : Méga Watt crête. Un MW = mille KW. Le qualificatif « crête » désigne la puissance nominale (maximale)

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol est situé dans le département de l'Yonne (89), sur le territoire de la commune de Môlay, à environ 5 km au Nord-Ouest de Noyers et 6 km à l'Est-Nord-Est de Nitry.

La commune de Môlay appartient à la Communauté de Communes du Serein, qui compte 39 communes.

Plus précisément le projet se situe au Sud-Est du territoire communal, à la limite avec la commune d'Annay-sur-Serein, sur le rebond d'un plateau légèrement ondulé et entaillé au Nord par la vallée du Serein.

La zone d'implantation du projet couvre une surface totale d'environ 27 ha (emprise clôturée). Elle est composée de 4 secteurs situés de part et d'autre de la route communale reliant la RD 956 à Môlay.

Les parcelles concernées, d'une surface cadastrale totale de près de 37,76 ha, sont référencées ainsi : Môlay 1 pour 228 087 m² : section C – N° 216 à 218 / 223 à 235 / 238, lieu-dit : La Belle Dame. Section C - N° 165 à 167 / 197 à 207 / 207 à 210, 768, 791, lieu-dit : Champs Savoyards. Section ZE N° 89, 96 à 107 / 111 / 113 : lieu-dit : Les Lavières. Section ZE N° 13, lieu-dit : Champs Savoyards. Môlay 2 pour 149 505 m² : Section C – N° 454 à 473, lieu-dit : Champs de la Dame. Section C – N° 453, 796, lieu-dit : La Carrière. Section C – N° 474 à 475, 482, lieu-dit : Chemin de Nitry.

Le projet se situe dans une zone rurale. L'occupation des sols au sein de l'aire d'étude éloignée est dominée par les terrains agricoles (principalement des cultures) et par des boisements. La zone d'implantation potentielle du projet correspond essentiellement à d'anciennes carrières d'exploitation de roche calcaire, dont une partie est aujourd'hui enfrichée. Une installation de transit de produits minéraux et une installation de stockage d'inertes ainsi qu'une friche sont également incluses dans l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs carrières sont présentes à proximité.

La commune de Môlay ne dispose pas du PLU ou de carte communale. L'urbanisme sur la commune est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Compte tenu de l'absence d'activité agricole, pastorale ou forestière sur le site, le projet est compatible avec le RNU.

La commune n'est pas concernée par les lois littoral et montagne.

Le présent projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre la loi sur l'eau.

Le présent projet n'est pas soumis à autorisation d'exploiter au titre du code de l'électricité compte tenu du fait que seules les installations photovoltaïques supérieure à 50 MW y sont soumises.

1.4 - Principales références législatives et réglementaires

Le projet présenté est soumis à la fois au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Au titre du code de l'urbanisme, une implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 KWc et la puissance crête du projet de la centrale photovoltaïque au sol, supérieure à 1 MWc est soumise à l'obtention d'un permis de construire. Ce sont notamment les articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants qui s'appliquent.

Au titre du code de l'environnement, vu le Titre II du livre 1^{er}, chapitre 3, section 1 du code l'environnement, ce projet est également soumis à évaluation environnementale.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Pour les dispositions générales se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, on se référera au chapitre III du titre II du livre 1^{er}, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.5 - Composition du dossier

Plusieurs documents constituent le dossier d'enquête publique :

Deux permis de construire distincts ont été déposés du fait de la séparation du site par la route communale reliant la RD956 au bourg de Môlay et du hameau Arton, commune de Môlay.

- Une demande de permis de construire PC08925921U0003 daté du 05/08/2021 de format A3, daté du 29 juillet 2021, **projet de la centrale solaire de Môlay 1.**

	<i>Pièces administratives</i> : formulaire de demande de Permis de construire, bordereau de dépôt des pièces jointes, déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions, extrait de K- BIS de GDSOL75, tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet	Pages 1 à 18
PC 1	<i>Plan de situation du projet</i> : localisation générale, vue aérienne et plan cadastrale du foncier concerné par le projet	Pages 19 à 24
PC 2	<i>Plan de masse des constructions</i> : plan topographique – état existant avec zooms, plan de masse du projet – état projeté avec zooms, plan de masse du projet avec vue aérienne – état projeté et zooms	Pages 25 à 34
PC 3	<i>Plans en coupe du terrain et de la construction</i> : Plans de localisation des coupes, profils en long, vus en coupe des tables et des postes	Pages 35 à 46
PC 4	<i>Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements</i>	Pages 47 à 54
PC 5	<i>Plans des façades et des toitures</i> : Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 18 à 39 panneaux, plan des façades des postes de livraison et de transformation, plan modèle d'un portail, de la clôture et d'une citerne	Pages 55 à 62
PC 6	<i>Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement</i> , plan de localisation des points de vues photographiques, photomontages	Pages 63 à 66
PC 7	<i>Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</i>	Pages 67 à 70
PC 8	<i>Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain</i>	Pages 71 à 74

Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay – décision TA n° E23000037/21

PC 11	<i>Etude d'impact</i>	Page 75
-------	-----------------------	---------

- Une demande de permis de construire PC08925921U0004 daté du 05/08/2021 de format A3, daté du 29 juillet 2021, **projet de la centrale solaire de Môlay 2**

	<i>Pièces administratives</i> : formulaire de demande de Permis de construire, bordereau de dépôt des pièces jointes, déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions, extrait de K- BIS de GDSOL75, tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet	Pages 1 à 18
PC 1	<i>Plan de situation du projet</i> : localisation générale, vue aérienne et plan cadastrale du foncier concerné par le projet	Pages 19 à 24
PC 2	<i>Plan de masse des constructions</i> : plan topographique – état existant avec zooms, plan de masse du projet – état projeté avec zooms, plan de masse du projet avec vue aérienne – état projeté et zooms	Pages 25 à 32
PC 3	<i>Plans en coupe du terrain et de la construction</i> : Plans de localisation des coupes, profils en long, vus en coupe des tables et des postes	Pages 33 à 40
PC 4	<i>Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements</i>	Pages 41 à 48
PC 5	<i>Plans des façades et des toitures</i> : Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 18 à 36 panneaux, plan des façades des postes de livraison et de transformation, plan modèle d'un portail, de la clôture et d'une citerne	Pages 49 à 56
PC 6	<i>Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement</i> , plan de localisation des points de vues photographiques, photomontages	Pages 57 à 60
PC 7	<i>Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</i>	Pages 61 à 64
PC 8	<i>Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain</i>	Pages 65 à 68
PC 11	<i>Etude d'impact</i>	Page 69

- un document intitulé « Evaluation environnementale », de format A4, de plus de 250 pages, daté du 21 juillet 2021, réalisé par : SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

E-mail : besancon@sciences-environnement.fr dont le sommaire est le suivant :

Les sous chapitres sont très nombreux. L'exigence de la rédaction du rapport ne permet pas de les citer tous.

Introduction	Pages 9 à 19
1. Présentation du projet	Pages 21 à 33
2. Caractérisation de l'état initial sur site et son environnement	Pages 33 à 117
3. Raisons du choix et étude des variantes	Pages 120 à 127
4. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine	Pages 129 à 172
5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine	Pages 176 à 221
6. Incidences cumulées avec d'autres projets connus	Pages 222 à 224
7. Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Page 225
8. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	Pages 229 à 238
Annexes	36 pages

- Un dossier intitulé « Résumé non technique » de 30 pages.

En complément de ce dossier, ont également été mis à disposition du public :

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, portant le n° BFC - 2021 - 3180, adopté lors de la séance du 11 janvier 2022 - 11 pages format A4.
- Le mémoire en réponse de GDSOL 75 à l'avis de la MRAe daté du 18 octobre 2022 - 26 pages format A4.
- Un mémoire d'empreinte environnementale estimée, de deux pages, est joint au dossier d'enquête publique
- L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157 du 12 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique.

1.6 - Principales caractéristiques du projet

Dans ce chapitre, seuls sont rapportés les points essentiels du projet qui doivent retenir l'attention du lecteur. Pour plus de précisions, celui-ci se reportera au dossier complet.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Les éléments techniques du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Emprise grillagée	Environ 27 ha
Nature du terrain	Terrain d'implantation des panneaux : anciennes carrières de matériaux calcaires. Terrain compensatoire : friche
Puissance du parc photovoltaïque	19,3 MWc environ
Productible estimé	20,7 GWh/an environ
Equivalent en consommation	Environ 6 900 foyers/an
Technologie	Couches minces ou silicium
Surface couverte par les panneaux	Environ 9,6 ha
Hauteur par rapport au sol	Point bas : 0,8 m environ Point haut : 2,7 m environ
Espace entre les rangées de panneaux	Environ 2,8 m et 7 m
Mode d'encrage des structures porteuses	Pieux battus et étriers possibles
Postes de transformation	Nombre 10 Dimension : L= 6m ; l =2,4 m ; h = 2,5 m
Postes de livraison	Nombre : 2 Dimension : L = 8 m ; l = 2,4 m ; h = 2,5 m
Poste source	Le raccordement électrique du parc solaire est envisagé sur le poste source d'Annay-sur-Serein situé à environ 3,5 km au Nord ou le poste de la Vigne à environ 12 km au Sud
Surfaces des pistes	Environ 23 100 m ²

Le projet est localisé sur :

- D'anciennes zones de carrières de roches massives calcaires qui ne sont plus exploitées et qui n'ont pas été remises en état. Des matériaux non utilisables ont été laissés sur le site et forment par endroits des remblais. Plusieurs pistes serpentent sur le site. Une usine de sciage, composée de plusieurs bâtiments, est encore présente sur le site (partie Ouest). Un ancien bassin bétonné, correspond à une aire étanche destinée au stockage voire au lavage des engins de chantier, est encore présent sur le site (partie Est).
- D'anciennes carrières, qui ne sont plus exploitées et qui ont été remises en état naturel (fond de fouille horizontal, évacuation des déchets, installations démantelées). Ces sites sont aujourd'hui occupés par des friches.
- Une station de transit de produits minéraux exploitée par la société Men Arvor,

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

- Une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société Michel Recyclage,
- Une friche.

Les tables photovoltaïques seront constituées de 3 x 13 panneaux disposés en format portrait. Ils sont espacés de 1 à 2 cm permettant ainsi la circulation intermédiaire des eaux pluviales. L'installation compte environ 50 000 panneaux.

Les tables seront inclinées à 15 % et orientées plein Sud. Le point bas des tables est fixé à 80 cm environ et le point haut à 2,5 m environ.

Les structures porteuses seront composées d'aluminium ou d'acier traité contre la corrosion.

Les ancrages des structures seront préférentiellement de pieux battus limitant ainsi l'impact sur les sols présentant l'avantage d'être totalement et très facilement réversible. Un pieu sera enfoncé tous les 3 mètres environ.

Le parc solaire comprend 12 bâtiments techniques :

- 10 postes de transformation qui permettent le passage en mode alternatif et l'élévation de la tension,
- 2 postes de livraison, implantés à proximité de l'entrée du parc photovoltaïque, capables de recevoir toute la puissance du parc, font la liaison entre le réseau HTA et la centrale photovoltaïque. Les dimensions de ces bâtiments sont identiques à ceux des postes de transformation.

Des accès et des voies de circulation internes seront composés de pistes non imperméabilisées, constituées par un géotextile et recouvertes de graviers compactés.

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par la compagnie d'assurance pour la protection des installations et des personnes.

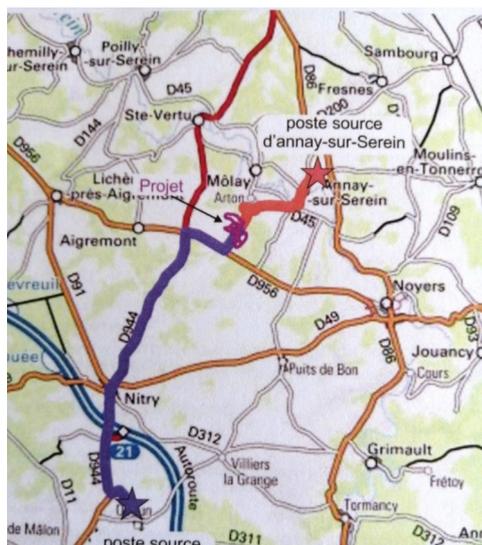
Un grillage périphérique d'une hauteur de 2 m sera installé. Ce grillage à mailles larges sera de teinte verte.

Un portail sera installé à l'entrée de chaque zone du site permettant l'accès depuis la route départementale.

Afin de prévenir les risques d'incendies deux citernes gonflables d'une capacité de 120 m³ seront installées (une sur la zone Nord-Est, une sur la zone Sud-Ouest). Ce dispositif répond aux exigences du SDIS de l'Yonne.

Le tracé du raccordement électrique entre la centrale solaire (poste de livraison) et le poste source sera défini par le gestionnaire de réseau (ERDF) seulement après l'obtention des permis de construire. Les deux hypothèses seraient un raccordement sur le poste source d'Annay-sur-Serein situé à 3,5 km au Nord, soit un raccordement sur le poste de la Vigne situé à environ 12 km au Sud.

Ce raccordement se ferait de façon souterraine le long des routes et chemins.



*Demande de deux permis de cc
décision TA n° E23000037/21*

...e au sol à Môlay –

Les travaux de construction du parc solaire s'étaleront sur une durée totale de 6 mois environ et débuteront en cohérence avec le calendrier écologique d'intervention établi dans le volet naturel de l'étude d'impact.

La construction du parc solaire se diviserait en plusieurs phases détaillée dans le dossier d'étude d'impact.

La maintenance pendant toute l'exploitation du projet sera assurée par les équipes de maintenance de Générale du Solaire pour assurer la meilleure production énergétique du parc solaire. Des visites de contrôle règlementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé du type Veritas ou équivalent.

Passée le période d'exploitation prévue pour 40 ans, la SARL GDSOL 75 décidera du devenir du site :

- Sa continuité avec remplacement des modules de nouvelle génération et la modernisation des installations
- La cessation de l'activité avec le démantèlement total des installations et la remise en état du site.

Si le démantèlement est décidé, le site retrouvera son état d'origine.

La plupart des matériaux entrant dans la composition d'un parc photovoltaïque (fer, aluminium, cuivre) est recyclable.

1.7 - Enjeux environnementaux

L'étude d'impact sur l'environnement constitue le cœur du dossier. C'est un document de plus de 250 pages extrêmement précis qui couvre de nombreux domaines. Seuls les sujets les plus sensibles seront évoqués ci-dessous. Le lecteur pourra également se reporter au résumé non technique qui figure en tête de l'étude.

1.7.1 – Milieu naturel

A - ZNIEFF Zonage Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (dont une bordant la zone du projet) n° 260030108 « Côteaux et vallée du Serein à Môlay », n° 2600330077

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

« Côte d'Eglard et pelouses au Nord de Noyers », n° 260008532 « Buttes de Survignes à Noyers » et deux ZNIEFF de type II n° 260030458 « Vallée du Serein entre Maligny et Annay » et n° 260014959 « Forêt de Chatel-Gérard ouest, massifs environnants et vallée du Serein » sont recensés dans un rayon de 5 km autour du projet (zone d'implantation pressentie).

La zone d'influence directe des travaux correspond globalement à un rayon d'environ 100 à 500 mètres autour du site. A l'intérieur de cette zone se trouvent essentiellement des boisements feuillus (lieu-dit « Les coteaux », « Queue de Forêt », « Les Fourcherets », « Champs Savoyards » et « La Trameuse », les carrières attenantes et des cultures agricoles.

La zone des effets éloignés et induits correspond à un périmètre de 5 km de rayon.

- La ZNIEFF de type I concernant l'aire d'étude immédiate (AEI) « Coteaux et vallée du serein à Môlay » est d'une superficie totale de 523 hectares, et comprend d'une part
 - la vallée inondable du Serein, riche en prairies alluviales et en ripisylves, et d'autre part les coteaux présentant des boisements et parcelles cultivées.
- Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats, sa faune et sa flore.

Les habitats déterminants sont : la forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et les espèces déterminantes :

Mammifères : Petit Rhinolophe, Grand Murin

Poissons : Lamproie de Planer, Brochet, Vandoise, Chabot

Plantes : Renoncule des rivières.

- La ZNIEFF limitrophe de type II « Vallée du Serein entre Maligny et Annay » est d'une superficie de 1932 hectares, et comprend la partie de la vallée du Serein qui traverse les plateaux calcaires du chablisien.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats alluviaux (forêts, prairies, plans d'eau et cours d'eau) et les espèces de faune et de flore typique de ces milieux.

Les habitats déterminants sont : la végétation enracinée flottantes et la végétation immergée des rivières.

Les espèces déterminantes sont :

Mammifères : Petit Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées

Amphibiens : Triton crêté, Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Grenouille agile.

B - Autres types de zonage

- Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude de 10 km.
- Aucune réserve naturelle n'a été recensé à l'échelle de l'aire d'étude de 10 km.
- Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude de 10 km.
- Aucune zone humide.

1.7.2 - Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne indique que les principaux enjeux du secteur se concentrent sans surprise dans la vallée du Serein, qui présente un contexte favorable aux déplacements des espèces terrestres et aquatiques.

Les principaux obstacles aux déplacements du secteur ne concernent pas le site et ses abords immédiats.

1.7.3 – Faune

Concernant l'avifaune, les inventaires ont permis de déterminer 45 espèces protégées qui se reproduisent sur le site d'étude, 11 espèces sont remarquables de par leur statut de conservation et/ou de protection, et 3 d'entre elles sont d'intérêt communautaire : la pie-grièche écorcheur, l'Engouement d'Europe et l'Alouette lulu.

D'autres espèces présentent des enjeux particuliers à prendre en compte au regard de leur statut ou de leur utilisation du site : le circaète Jean-le-Blanc, rapace protégé d'intérêt communautaire se nourrissant sur le site ponctuellement mais dont le statut de nidification sur le secteur est relativement incertain, et le Petit Gravelot, protégé et quasi-menacé, se reproduisant sur le site. Les sensibilités relatives à ce groupe est considérées comme fortes.

Concernant les chiroptères, six espèces ont été recensés dont trois sont d'intérêt communautaire : le Grand Murin, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Chacune des espèces recensées sont protégées à l'échelon européen et bénéficient d'un Plan de Restauration Nationale.

Le site d'étude représente un territoire d'alimentation pour ces espèces, qui vont privilégier les linéaires de lisières à la recherche d'insectes lors de leurs chasses nocturnes. Les sensibilités relatives à ce groupe d'espèces sont considérées comme modérées.

Deux espèces protégées communes de mammifères (hors chiroptères) ont été recensés sur le site : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Les sensibilités relatives à ce groupe sont considérées comme faibles.

Une seule espèce de reptile, le Lézard des murailles, a été recensée sur le site. Les sensibilités relatives à cette espèce sont considérées comme faibles.

Aucun amphibien n'a été recensé sur le site d'étude.

1.7.4 – Flore et habitats naturels

Deux espèces protégées ont été recensées sur le site, qu'elles colonisent au niveau des deux entités du site d'étude : l'Orobanche blanche sur l'entité Ouest et la Gentiane cillée sur l'entité Est.

Les habitats présents sur le site d'étude sont pour l'essentiel des habitats de recolonisation suite à l'exploitation des carrières.

La base FLORA mentionne une espèce protégée en Bourgogne sur Mâlay : le Butome en ombrelle. Il est très probable que l'espèce ne soit pas présente sur le site d'étude étant associée aux rives et aux fonds de plans d'eau, en effet, il n'y a aucune zone humide présente sur le site en question.

1.8 – Autres enjeux

1.8.1 – Milieu humain

A – L’habitat

Le projet se situe dans une zone rurale peu peuplée. L’habitat est regroupé au sein de bourgs et de hameaux. Quelques fermes sont isolées. Seules deux habitations se situent à moins d’un kilomètre de la zone de projet, la plus proche étant située à environ 380 m.

La configuration des lieux (topographie, présence d’écrans visuels, habitat au fond de vallée) ne permet pas de visibilité du projet depuis les lieux d’habitation.

Aucun réseau d’alimentation en eau potable ne passe sur les parcelles concernées par le projet et ce dernier se situe en dehors des paramètres de protection de captage pour l’alimentation en eau potable.

Aucune canalisation de gaz, de transport de produit chimique ou d’hydrocarbure ne traverse l’aire d’étude rapprochée.

B – Activités économiques

Les activités économiques sur la commune de Môlay, comme des communes voisines, sont variées (agriculture, services ...). Les activités sur l’aire d’étude éloignée sont essentiellement tournées vers la culture et l’élevage. L’activité agricole sur la commune de Môlay, à l’image du département, est en net déclin.

La construction et le démantèlement du parc photovoltaïque, et dans une moindre mesure, son exploitation auront un impact positif direct ou indirect sur la création d’emploi.

Le projet a un impact positif sur les activités économiques au travers de la valorisation de terrains dégradés inexploités et de son image de vitrine technologique et écologique.

La centrale solaire aura un impact socio-économique positif du fait des retombées fiscales sur les collectivités.

C – Activités touristiques

Les activités touristiques sur le secteur d’étude sont liées principalement à la randonnée et la découverte des villages et de leur patrimoine architectural et culturel, en particulier sur le site de Noyers qui compte parmi les « plus beaux villages de France ».

Quelques vues partielles et très localisées sont possibles depuis les axes de circulation proches (RD 944, RD 956 et route communale bordant le parc). Ces axes ne constituent pas des lieux très fréquentés.

Aucune situation de visibilité ou co-visibilité n’est possible depuis les monuments historiques et les sites protégés.

1.8.2 – Effets sur le climat

La zone d’implantation potentielle du projet n’est grevée par aucune servitude et contrainte technique.

L’exploitation des carrières proches peut être source d’émissions sonores, de vibrations et de poussières.

De même l'activité agricole et la circulation à proximité du site du projet peuvent générer du bruit et des poussières par temps sec.

L'aire d'étude se situe dans un secteur rural, en marge des agglomérations, des industries et des axes routiers, responsables d'une dégradation de la qualité de l'air.

L'exploitation du parc photovoltaïque n'engendrerait aucune nuisance significative sur l'air et sur le climat. Le parc de la centrale solaire serait conçu pour résister aux évolutions climatiques.

Globalement, l'exploitation de la centrale photovoltaïque aurait un effet positif sur le climat.

Un ensoleillement permettrait même une augmentation de la production du parc solaire.

1.9 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans schémas et programmes

Articulation avec le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne (S3RENr)

Le raccordement sur le poste électrique la Vigne et le poste électrique d'Annay-sur-Serein permettront d'accueillir les 19,3 MWh du parc photovoltaïque de Môlay.

Le projet est donc compatible avec le futur S3RENr, tel qu'il est présenté actuellement.

Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté

La centrale solaire photovoltaïque de Môlay est compatible avec le SRADDET, en produisant environ 20,7 GWh/an d'électricité renouvelable (19,3MWh) sur des terrains dégradés. Il participera à l'atteinte des objectifs fixés dans ce schéma.

Le projet est donc compatible avec le plan de prévention et de gestion des déchets.

Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne (SRCE)

Des mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser ont été prises. Les impacts résiduels du projet sont jugés négligeables sur les continuités écologiques locales, régionales et nationales.

Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE a été pris en compte dans l'étude d'impact et le projet est compatible avec les orientations de ce document.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (SCOT) approuvé le 15 octobre 2019.

Compte tenu de l'absence d'activité agricole, pastorale ou forestière sur le site, le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

2- Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation de la commissaire enquêteur

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Par décision n° E23000037/21 du 24 avril 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désignée, Sylvie LAFORGE, en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique et Monsieur José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ayant pour objet : *Deux demandes de permis de construire concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Môlay (89)*.

Après m'être assurée de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté cette mission.

2.2- Organisation de l'enquête publique

C'est le service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne à Auxerre qui s'est chargé de l'organisation de l'enquête.

Le 26 avril 2023, j'ai reçu le dossier de la Préfecture de l'Yonne, via la plateforme France Transfert.

Conformément à la concertation mentionnée à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté prescrivant l'enquête m'a été soumis ainsi qu'à Monsieur José JACQUEMAIN pour avis le 9 mai 2023 par courrier électronique.

Par arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157 du 12 mai 2023, M. le Préfet de l'Yonne a ouvert l'enquête publique « préalable à la délivrance de deux permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Môlay, sollicité par la SARL GDSOL 75 ».

Cette enquête s'est déroulée du lundi 12 juin 2023 à 9 heures au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures inclus, soit durant 35 jours consécutifs.

2.3 - Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 22 mai 2023, en mairie de Môlay, j'ai rencontré M. Geoffrey SCHALL, chef de projets développement, représentant la SARL GDSOL 75 (Générale du Solaire). Madame le Maire de Môlay a participé à cette réunion.

M. Goeffey SCHALL a effectué une présentation en quatre points :

- 1- Présentation de la société Générale du Solaire
- 2 - Le développement du projet
- 3 - Présentation du projet
- 4 – Les impacts.

Ce temps de travail, d'une durée de deux heures trente minutes, a suscité de nombreux échanges qui ont permis de préciser certains aspects du projet.

J'ai pu constater que l'avis d'enquête était affiché à la porte de la mairie de Môlay.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Madame le Maire m'a confirmée que le certificat d'affichage demandé par la Préfecture de l'Yonne sera bien adressée à cette dernière une fois l'enquête publique terminée.

Nous nous sommes ensuite déplacés sur le site. Nous avons pu nous rendre en voiture à l'extrémité des carrières de Môlay 1 par le chemin dit de Nitry. J'ai pu constater d'abord qu'il n'y avait quasiment pas de dépôts « sauvages » si ce n'est que quelques pneus déposés depuis longtemps compte tenu du fait que la végétation avait repris ses droits.

Quant à la partie de Môlay 2, nous n'avons pas pu rentrer dans la partie gauche en venant de la route, cette partie étant clôturée en son entrée et donc inaccessible. Concernant la partie de droite en venant de la route, j'ai pu constater qu'il s'agissait d'un espace de taillis non entretenu.

Je n'ai pas constaté la présence de l'avis d'enquête publique sur place. L'affichage sera fait dans les jours prochains dans les délais imposés. Cette information a été donnée par M. Geoffrey SCHALL durant la visite du site.

Le 4 juin 2023, dans l'après-midi, j'ai été constatée l'affichage sur place de l'avis d'enquête sur papier jaune de format A2. Une affiche a été placée en bordure de route pour le projet Môlay 1 et une autre affiche a été placée en bordure de route pour le projet Môlay 2.

Ces deux affiches sont convenablement placées à l'attention des tiers de manière à assurer une bonne information du public.

2.4 - Mesures de publicité

En application des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- le journal « L'Yonne Républicaine », le 23 mai 2023 et le 14 juin 2023,
- Mise en ligne dans « L'Indépendant de l'Yonne », le 23 mai 2023 et le 14 juin 2023.

Cet avis a été affiché, par les soins de Madame le Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

J'ai pu vérifier la réalité de cet affichage sur le site, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne dans les délais impartis.

2.5 - Modalités de consultation du dossier

Le dossier complet a été mis à disposition du public à la mairie de Môlay pendant toute la durée de l'enquête, du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a également été consultable durant la même période :

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse : www.yonne.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques).
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à AUXERRE (Bureau de l'Environnement) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 17 ou 03 86 72 79 89.

2.6 - Modalités de recueil des observations et propositions du public

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Môlay, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, des observations et propositions ont pu être transmises :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-photovoltaïque-molay@yonne.gouv.fr
ou
- par courrier, à Madame la commissaire enquêtrice, à la mairie de Môlay, siège de l'enquête, 8 Grande rue 89310 MOLAY.

Afin de recevoir en personne le public, en tant que commissaire enquêtrice, j'ai assuré les permanences suivantes à la mairie de Môlay :

- lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12 h,
- lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h,
- jeudi 6 juillet 2023 de 15 h à 18 h,
- lundi 17 juillet 2023 de 14 h à 17 h.

2.7- Clôture de l'enquête

Le lundi 17 juillet 2023, à 17 heures, à l'expiration de la durée de l'enquête, j'ai clos et signé le registre de la mairie de Môlay.

2.8- Remise du procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions :

- de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique,
- et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à M. Geoffrey SCHALL, chef de projets développement, représentant la société Générale du Solaire le 18 juillet 2023, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. Il est annexé à ce rapport.

2.9- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage m'a adressé ses réponses aux observations du public le 18 juillet 2023, c'est-à-dire dans le délai réglementaire.

2.10 - Remise du rapport et des conclusions

J'ai remis mon rapport et mes conclusions motivées, ainsi que le dossier des annexes au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne le 25 juillet 2023. J'en ai adressé un exemplaire au tribunal administratif ce même jour.

3 - Analyse des observations et propositions du public

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

3.1 - Bilan comptable de la participation du public

Les permanences n'ont pas été peu fréquentées par le public : aucune personne ne s'est déplacée pour rencontrer la commissaire enquêtrice.

Aux termes de l'enquête, la contribution du public est la suivante :

- 1 observation transmise par courrier électronique sur la boîte mail ouverte à la préfecture.

Au total, 1 contribution positive a été enregistrée.

3.2 - Compte-rendu des permanences

Permanence du lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie et sur site
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Permanence du lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie et sur site
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	1 mail reçu boîte dédiée de la Préfecture
Incidents	Néant.

Permanence du jeudi 6 juillet de 15 h à 18 h

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie est sur

	le site
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Permanence du lundi 17 juillet 2023 de 14 h à 17 h

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie et sur le site
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Hors permanences :

Une observation reçue sur la boîte électronique dédiée ouverte à la préfecture :

- De M. Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France, siège social 1 rue du Colone Pierre Avia 75730 PARIS,

3.3 - Sens général des contributions du public

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique.
La seule observation reçue est positive.

3.4 - Analyse des observations du public

Considérant qu'aucune personne n'a jugé opportun de consulter, voire de feuilleter et d'apporter ses observations sur le registre en mairie, j'en déduis que ce dossier n'a pas dû créer d'inquiétudes particulières à la population.

4-Avis du conseil municipal

En référence à l'article 4 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Môlay a été appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Au moment où je mets un terme à la rédaction de ce rapport je tiens à préciser que Madame le Maire de Môlay m'a remis lors de la première permanence une délibération du conseil municipal qui avait été prise le 16 septembre 2016 visée par la Préfecture de l'Yonne le 27 septembre 2016 ayant pour objet : étude d'un parc photovoltaïque sur des parcelles communales.

Je n'ai reçu aucune autre délibération du conseil municipal de Môlay.

5- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté.

Cet avis qui porte le n° BFC-2021-3180 a été adopté lors de la séance du 11 janvier 2022. Il se présente sous la forme d'un document de 11 pages au format A4.

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>) et joint au dossier d'enquête publique.

Son sommaire est le suivant :

- Préambule relatif à l'élaboration de l'avis
- Synthèse de l'avis
- Avis détaillé
 1. Contexte et présentation du projet
 2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné
 3. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact
 - 3.1 – Organisation, présentation du dossier et remarques générales
 - 3.2 – Justification du choix du parti retenu
 4. Prise en compte de l'environnement
 - 4.1 – Etat initial, analyse des effets et mesures proposées
 - 4.1.1. Lutte contre le changement climatique
 - 4.1.2 Biodiversité, milieux naturels.

La synthèse de cet avis est la suivante :

« le projet de centrale photovoltaïque de Môlay 1 et 2 est une installation de production d'énergie renouvelable qui répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique. Il s'inscrit que la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptées par décrets du 21 avril 2020. Il a vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'inscrit dans les orientations du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté de développement des énergies renouvelables. »

« les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité ».

« certaines parties réhabilitées présentent des habitats ouverts à semi-ouverts d'intérêt écologique, notamment pour l'avifaune, dans un contexte environnant dominé par des cultures céréalières et des boisements. L'impact en termes de perte de territoire de chasse du Circaète Jean-le-Blanc est à prendre en compte, en cumulé avec le projet éolien d'Aigremont situé à moins de 2 km ».

Au vu du dossier, la MRAe recommande principalement de :

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

- *de compléter l'étude d'impact par une analyse des territoires de chasse du Circaète Jean-le-Blanc, permettant de caractériser l'enjeu sur les milieux ouverts du projet et les impacts en cumulé avec le projet éolien d'Aigremont pour en déduire des mesures ERC adaptées ;*
- *de présenter des variantes d'aménagement accentuant l'évitement et la réduction des impacts écologiques ;*
- *de préciser et compléter les mesures de compensation sur les habitats de pelouses et de fruticées de façon à obtenir a minima une équivalence écologique, à quantifier au regard des impacts résiduels du projet ;*
- *d'étoffer les suivis écologiques en phase d'exploitation concernant les rapaces et les espèces exotiques envahissantes et d'adapter si nécessaire la gestion en conséquence ;*
- *de détailler le bilan carbone, en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie du projet, et de présenter une analyse des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules photovoltaïques.*

6 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la société GDSOL 75 a répondu le 18 octobre 2022 :

- à l'avis de la MRAe du 11 janvier 2022 qui est assorti de douze recommandations,

Ce mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique. Le document compte 26 pages de format A4. Il n'est pas envisageable d'en rapporter l'intégralité dans ce rapport. Seuls les extraits les plus significatifs des principaux enjeux environnementaux du projet sont reproduits ci-dessous.

Recommandation de la MRAe :

La MRAe recommande de détailler le calcul du bilan carbone et du temps de retour énergétique, en tenant compte des différentes étapes du cycle de vie du projet, dont la technologie des cellules, et d'explicitier les mesures spécifiques mises en œuvre pour limiter son empreinte carbone.

Réponse du pétitionnaire :

Un mémoire d'empreinte environnementale estimée de deux pages est joint au dossier d'enquête publique.

« Ce bilan carbone est réalisé conformément au modèle et à la méthodologie de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie par un organisme certificateur agréé.

« Ce projet photovoltaïque permet une amélioration très significative de l'empreinte carbone du mix électrique aussi bien à l'échelle française qu'européenne et contribue à réduire la dépendance de la France à l'énergie nucléaire (plus de 75 % de sa production électrique) ».

« Selon l'ADEM, un panneau photovoltaïque a besoin de 1 à 3 ans pour produire l'énergie nécessaire afin de compenser ce qu'il a eu besoin pour sa fabrication. Le parc photovoltaïque

ayant vocation à produire pendant 40 ans minimum, le temps de retour énergétique de ce projet est donc également largement favorable »

Recommandation de la MRAe

La MRAe recommande de présenter d'autres variantes d'aménagement permettant de renforcer l'évitement et la réduction d'impacts écologiques, par exemple en augmentant les espacements entre les rangées de panneaux, et d'en présenter une analyse comparative, multicritère.

Réponse du pétitionnaire :

« A la suite de cet avis ainsi que de l'avis complémentaire émis par la DREAL BFC dans le cadre de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, des mesures d'évitement et de réduction ont été adoptées modifiant ainsi le projet d'implantation en faveur de la biodiversité ».

« Nouvelle mesure d'évitement : recul du projet par rapport aux lisières, enjeux visés : reptiles, Circaète Jean-le-Blanc ; autres espèces bénéficiant de la mesure : espèces nichant au sol, insectes, insectivores ».

« Nouvelle mesure de réduction : augmentation de l'espacement inter-rangs, enjeux visés : reptiles, Circaète Jean-le-Blanc ; autres espèces bénéficiant de la mesure : espèces nichant au sol, insectes et insectivores ».

Recommandation de la MRAe

L'AE recommande au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact par une analyse des territoires de chasse du Circaète Jean-le-Blanc permettant de caractériser l'enjeu sur les milieux ouverts du projet.

Réponse du pétitionnaire :

« Le Circaète Jean-le-Blanc a été observé à une seule reprise en chasse en avril 2017 une autre observation a également été réalisée au mois de septembre 2017 dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc éolien du Haut des Bois situé à proximité immédiate de la ZIP ».

« la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Bourgogne Franche-Comté contactée en mars 2022 signale qu'aucun individu n'a été observé sur le secteur de Môlay , des communes voisines et de la vallée du Serein sur la période 2018-mars 2022 ».

« L'impact du projet sur le Circaète Jean-le-Blanc est donc considéré comme faible au regard de ces éléments ».

Recommandation de la MRAe

La MRAe recommande de préciser dans l'étude d'impact l'état initial et la maîtrise foncière des parcelles de la mesure de compensation et de prévoir des mesures de compensation supplémentaires pour obtenir à minima une équivalence écologique, à quantifier au regard de impacts résiduels du projet.

Réponse du pétitionnaire :

« L'état initial au niveau des mesures de compensation a été réalisé puisque les parcelles étaient initialement incluses dans le périmètre de la ZIP.

« la définition des mesures compensatoires dans le cadre du projet considéré a été réalisée sur la base de la méthode qualitative, telle que le permet le guide paru en 202. En réponse au présent

avis et à l'avis complémentaire par la DREAL BFC dans le cadre de la demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées un Tableau des informations requises pour le processus de dimensionnement (TIP) a été produit et permet de mettre en avant les effets attendus des mesures compensatoires en termes d'équivalence, d'attractivité et de disponibilité d'habitats pour les espèces ciblées par les mesures en question ».

Fin du rapport d'enquête publique

A Champlay, le 25 juillet 2023,



Sylvie LAFORGE, commissaire enquêtrice

Département de l'YONNE
Commune de Môlay

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance
de deux permis de construire
pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Môlay - 89310 -
sollicité par la SARL GDSOL 75

deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

de la commissaire enquêtrice Sylvie LAFORGE

**Désigné par décision n° E23000037/21 du 24 avril 2023
du Président du Tribunal Administratif de Dijon**

1- Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet développé par la SARL GDSOL 75, filiale à 100 % du groupe Société Générale du Solaire, porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 26,7 hectares (Môlay 1 : 14,6 hectares et Môlay 2 : 12,1 hectares) et d'une puissance de 19,3 MWc² sur la commune de Môlay, dans le département de l'Yonne.

En référence au code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'obtention de deux permis de construire. Au titre du code de l'environnement, la procédure d'instruction prévoit également une évaluation environnementale et une enquête publique.

C'est de cette enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de construire qu'il est rendu compte dans les conclusions et avis de ce rapport.

2- Résumé des principales caractéristiques du projet

La zone d'implantation du projet est composée de quatre secteurs situés de part et d'autre de la route communale reliant le RD 956 à Môlay.

Les parcelles concernées sont situées :

² MWc : Méga Watt crête. Un MW = mille KW. Le qualificatif « crête » désigne la puissance nominale (maximale)

Pour Môlay 1 : lieux-dits : La Belle Dame, Champs Savoyards et les Lavières ;
Pour Môlay 2 : lieux-dits : Champ de la Dame, la Carrière et Chemin de Nitry.

Les éléments techniques du projet sont les suivants :

- surface clôturée : environ 27 ha
- puissance installée : 19,3 MWc
- nombre de panneaux : environ 50 000
- surface des panneaux : 9,6 ha

Le projet est localisé sur une zone d'anciennes carrières d'exploitation de roche calcaire, dont une partie est aujourd'hui enfrichée. Une installation de transit de produits minéraux et une installation de stockage d'inertes ainsi qu'une friche sont également incluses dans l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs carrières sont présentes à proximité.

Les tables photovoltaïques composées de 3 x 13 panneaux disposés en format portrait. Le point bas des tables est fixé à 80 cm environ et le point haut à 2,50 m environ. Les tables seront inclinées à 15 % et orientées plein sud.

Les structures porteuses sont généralement composées d'aluminium ou d'acier traité contre la corrosion. Les ancrages des structures seront préférentiellement de pieux battus limitant ainsi l'impact sur les sols présentent l'avantage d'être totalement et très facilement réversible. Un pieu sera enfoncé tous les 3 mètres environ.

Le parc solaire comprend 12 bâtiments techniques :

- 10 postes de transformation qui permettent le passage en mode alternatif et l'élévation de la tension,
- 2 postes de livraison, implantés à proximité de l'entrée du parc photovoltaïque, capables de recevoir toute la puissance du parc, font la liaison entre le réseau HTA et la centrale photovoltaïque. Les dimensions de ces bâtiments sont identiques à ceux des postes de transformation.
- Un grillage d'une hauteur de 2 m sera installé sur la périphérie du site. Ce grillage, à mailles larges, sera de teinte verte.
- Des accès et des voies de circulation internes seront composés de pistes non imperméabilisées, constituées par un géotextile et recouvertes de graviers compactés.
- Les travaux de construction du parc solaire s'étaleront sur une durée de 6 mois environ, et débuteront en cohérence avec le calendrier écologique d'intervention établi dans le volet naturel cadre de l'étude d'impact.
- La maintenance sera assurée pendant toute l'exploitation du projet par les équipes de maintenance de Générale du Solaire. Par ailleurs, les visites de contrôle réglementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé du type Veritas ou équivalent.

- Passée la période d'exploitation prévue pour 40 ans, la société GDSOL 75 décidera du devenir du site : sa continuité avec remplacement des modules de nouvelle génération et la modernisation des installations ou la cessation de l'activité avec le démantèlement total des installations et la remise en état du site.

A l'issue du démantèlement, le site retrouvera son état d'origine.

La plupart des matériaux entrant dans la composition d'un parc photovoltaïque (fer, aluminium, cuivre) est recyclable.

3- Synthèse du déroulement de l'enquête publique

3.1 - Au sujet du dossier mis à disposition du public

Le dossier d'enquête publique est constitué de quatre documents principaux
Plusieurs documents constituent le dossier d'enquête publique :

- Une demande de permis de construire n° PC08925921U0003, de 40 pages au format A3, daté du 05/08/2021
- Une demande de permis de construire N° PC08925921U0004, de 40 pages au format A3, daté du 05/08/2021
- un document intitulé « Evaluation environnementale », de format A4, de plus de 250 pages, daté du 21 juillet 2021, réalisé par : SCIENCES ENVIRONNEMENT 6 boulevard Diderot 25000 BESANÇON.
- Un dossier intitulé « Résumé non technique » de 30 pages.

En complément de ce dossier, ont également été mis à disposition du public :

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, portant le n° BFC - 2021 - 3180, adopté lors de la séance du 11 janvier 2022 - 11 pages format A4.
- Le mémoire en réponse de GDSOL 75 à l'avis de la MRAe daté du 18 octobre 2022 - 26 pages format A4.
- Un mémoire d'empreinte environnementale estimée, de deux pages, est joint au dossier d'enquête publique
- L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157 du 12 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique.

Les documents qui ont été proposés au public sont de qualité et bien organisés :

- On y trouve un sommaire détaillé, ainsi qu'un glossaire.
- Les plans sont nombreux et parfaitement lisibles.
- Des tableaux de synthèse facilitent la compréhension des problématiques étudiées.

L'étude d'impact, pour satisfaire aux exigences réglementaires, a donné lieu comme souvent, a un document très volumineux qui peut apparaître difficile d'accès pour le public. De plus, les recommandations de la MRAe ont conduit à rajouter 32 pages aux 250 pages initiales. Heureusement, le résumé non technique, placé en tête de l'étude d'impact, permet une approche synthétique du projet. Lors des permanences, la commissaire enquêtrice aurait pu faciliter aussi

la prise d'information en guidant le lecteur dans la recherche des renseignements qui l'intéressent.

3.2 - Au sujet du déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0157 du 12 mai 2023. Elle s'est déroulée durant 35 jours consécutifs du lundi 12 juin 2023 (9 h) au lundi 17 juillet 2023 inclus (17 h).

S'agissant de la rencontre avec le maître d'ouvrage et de la visite des lieux :

J'ai rencontré M. Geoffrey SCHALL, chef de projets développement, représentant la société Générale du Solaire le 22 mai 2023, en mairie de Môlay.

M. Geoffrey SCHALL a présenté les caractéristiques du projet et ses principaux enjeux. Ce temps de travail, d'une durée de deux heures 30 minutes, a suscité de nombreux échanges qui ont permis de préciser certains aspects du projet.

Nous nous sommes ensuite déplacés sur le site. Cette visite m'a permis de visualiser de façon plus approfondie les différents secteurs.

S'agissant de la publicité de l'enquête :

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans le journal « L'Yonne Républicaine », le 23 mai 2023 et le 14 juin 2023, et dans « L'Indépendant de l'Yonne », le 23 mai 2023 et le 14 juin 2023, et donc, à des dates respectant la réglementation en vigueur.

Ce même avis a été affiché à la porte de la mairie de Môlay quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage à la porte de la mairie. L'accomplissement de cet affichage devait être certifié par Madame le Maire de Môlay. J'ai pu vérifier personnellement la réalité de cet affichage.

J'ai constaté tout au long de l'enquête publique que les instructions préfectorales ont été respectées.

Je n'ai pas eu de difficulté à attester :

- que cet avis a bien été publié sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne avant le 25 mai 2023,
- qu'il a été présent sur les deux sites, Môlay 1 et Môlay 2, visibles de la voie communale n° 2 de Môlay à Nitry, pendant toute la durée de l'enquête.

S'agissant des modalités de consultation du dossier :

Le dossier complet a été effectivement mis à disposition du public à la mairie de Môlay pendant toute la durée de l'enquête, du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a également été consultable durant la même période :

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à AUXERRE (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 17 ou 03 86 72 79 89.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse : www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / photovoltaïque / enquêtes publiques).

S'agissant des modalités de recueil des observations et propositions du public :

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Môlay, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, des observations et propositions ont pu être transmises :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-molay@yonne.gouv.fr - par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Môlay, siège de l'enquête, 8 Grande rue 89310 MOLAY.

J'ai assuré sans aucune défaillance, quatre permanences de trois heures à la mairie de Môlay :

- lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12 h,
- lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h,
- jeudi 6 juillet 2023 de 15 h à 18 h,
- lundi 17 juillet 2023 de 14 h à 17 h.

En conclusion, je peux affirmer que l'enquête publique n'a souffert d'aucun défaut d'organisation et qu'elle s'est déroulée sans incident et dans le respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral la prescrivant.

3.3 - Au sujet de la participation du public et des avis exprimés

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique en mairie.

La seule observation reçue par mail sur la boîte dédiée aux observations de la Préfecture de l'Yonne est positive.

Considérant qu'aucune personne n'a jugé opportun de consulter, voire de feuilleter et d'apporter ses observations sur le registre en mairie, j'en déduis que ce dossier n'a pas dû créer d'inquiétudes particulières à la population.

4 - Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

4.1 Au sujet du choix du site d'implantation

Le choix de l'endroit où pourrait se concrétiser un tel projet est tout à fait déterminant. Il doit répondre à plusieurs critères qui conditionnent l'obtention des deux permis de construire.

Valorisation du site

Le site retenu par la société GDSOL 75 se trouve sur la commune de Môlay dans l'Yonne, à environ cinq kilomètres au Nord-Ouest de Noyers et à 6 kilomètres à l'Est-Nord-Est de Nitry. Plus précisément, le projet se situe au Sud-Est du territoire communal, à la limite avec la commune d'Annay-sur-Serein, sur le rebord d'un plateau légèrement ondulé et entaillé au Nord par la vallée du Serein.

Les terrains concernés correspondent à d'anciennes carrières de roche calcaire aujourd'hui abandonnées et en cours d'enfrichement. Les terrains appartiennent majoritairement à des propriétaires privés.

Les terrains destinés à l'implantation du parc photovoltaïque ont été des exploitations de carrières depuis des décennies. Des vues aériennes très intéressantes permettent de mieux comprendre la configuration du site. J'ai constaté sur place l'existence d'exploitation de carrières en activité à proximité du projet.

Selon les préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque et le cadre de réglementaire des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, les zones à privilégier pour ce type de projets sont des sites anthropisés, dégradés ou pollués. Les anciennes carrières de Môlay répondent à ces critères.

A – Les critères techniques

Le projet pourrait bénéficier d'un rayonnement solaire favorable, d'une irradiation moyenne d'environ 1 300 kWh/m².

L'accès direct par la route départementale n° 956 puis par la route communale menant au hameau d'Arton est un atout favorable.

Les promesses de bail ou de vente ont été signées avant le lancement de l'étude avec les propriétaires des terrains.

L'urbanisme de la commune de Môlay est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet est à l'écart d'une zone urbanisée sur des terrains inoccupés qui ne concernent pas les activités agricole, pastorale ou forestière. De ce fait, le projet est compatible avec le RNU.

Le raccordement sur le poste électrique la Vigne et le poste électrique d'Annay-sur-Serein permettraient d'accueillir les 19,3 MWc du parc photovoltaïque de Môlay.

Le projet est donc compatible avec le futur *Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne (S3RENr)*, tel qu'il est présenté actuellement.

La centrale solaire photovoltaïque de Môlay serait compatible avec le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET*, en produisant environ 20,7 GWh/an d'électricité renouvelable (19,3MWc) sur des terrains dégradés. Il participera à l'atteinte des objectifs fixés dans ce schéma.

Le projet est également compatible avec le plan de prévention et de gestion des déchets.

Le projet est compatible avec le *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)*

Des mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser ont été prises. Les impacts résiduels du projet sont jugés négligeables sur les continuités écologiques locales, régionales et nationales.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Le *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands* a été pris en compte dans l'étude d'impact et le projet est compatible avec les orientations de ce document.

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (SCOT) approuvé le 15 octobre 2019.

B- Les critères environnementaux

Le projet se situe au sein d'anciennes carrières qui ne sont plus exploitées depuis plusieurs années et répond donc aux critères de valorisation des sites retenus dans le cadre des charges de l'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Le site du projet se situe en dehors des secteurs naturels bénéficiant d'une protection réglementaire (Protection de biotope, Réserve Naturelle ...) en dehors des sites Natura 2000 et en dehors des zones répondant à un engagement international (RAMSAR).

Par ailleurs, la réalisation du projet ne nécessite pas de défrichement ou d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet se situe à l'écart des monuments historiques et des sites protégés et ne présente pas de risque de co-visibilité.

C – Une bonne acceptation locale et le soutien de la municipalité de Môlay

Le projet a été réalisé en pleine concertation avec les élus locaux et la population.

Le principal point fort du projet vis-à-vis de son acceptabilité sociale et son isolement. De plus en apportant une contribution financière supplémentaire à la commune, les habitants pourraient voir une amélioration de la qualité de la vie locale.

Madame le Maire que j'ai rencontré à plusieurs reprises soutient vivement le projet.

Les travaux de construction du parc solaire généreront des emplois locaux, de manière temporaire de plusieurs mois, pour les aménagements hydrauliques, paysagers et VRD. Des entreprises spécialisées se verront confier les structures photovoltaïques et l'Electricité.

Il y aurait ainsi un impact positif pour les hébergements aux alentours.

Conclusion

Pour les raisons précédemment évoquées, mon avis est que le site apparaît effectivement favorable au développement d'un projet photovoltaïque au sol. Mais la pertinence du choix du site d'implantation dépend aussi du contexte environnemental, sujet abordé ci-après.

4.2 Au sujet de l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels

La réalisation du projet nécessiterait le défrichement de quelques fruticées et de boisements ainsi que des travaux d'aménagement du sol et l'installation de panneaux qui pourrait porter atteinte à des sites de reproduction et des territoires de chasse de certaines espèces protégées d'oiseaux, de mammifères et de reptiles.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Si les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels sont en grande majorité faibles ou modérés, des impacts forts sont relevés pour des espèces protégées.

Une demande de dérogation au régime de protection des espèces a été formulée par la société GENERALE DU SOLAIRE le 21 juillet 2021, complétée le 8 août 2022.

L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet est daté du 23 février 2023.

Toute installation industrielle a un impact sur l'environnement. Il est par conséquent essentiel de mettre en œuvre la démarche « Eviter - Réduire - Compenser » de la manière la plus ambitieuse possible.

A- Les mesures d'évitement :

Des emplacements d'espèces végétales protégées d'Orobanche du thym et de Gentiane ciliée et leurs abords sont évités.

Les secteurs de reproduction de l'Engoulevent d'Europe sont également évités.

Deux sites favorables pour la reproduction de l'Alouette lulu sont évités au Sud-Est du site.

Les rangs des modules et les pistes seront implantées à 5 mètres minimum par rapport aux lisières les plus ensoleillées. La végétation sur ces espaces sera ainsi préservée.

Afin d'avoir un niveau de formations végétales favorables aux insectes et au niveau de secteurs riches en lézard des murailles, un espacement inter-rangs de 7 mètres entre les tables des modules est assuré. Ces espacement maintiendront des conditions favorables également pour l'espèce protégée Circaète-Jean-Le-Blanc.

Des zones gravillonneuses à sableuses, bien dégagées, d'une superficie d'environ 0,76 ha, seront évitées pour favoriser la reproduction du Petit Gravelot.

Durant le chantier, aucun rejet de produits polluants dans le milieu naturel ne doit être effectué.

En phase d'exploitation, tout traitement phytosanitaire est proscrit dans l'emprise du parc. Le nettoyage des panneaux se fera à l'eau claire. Tout produit chimique est interdit.

B- Mesures de réduction

Des dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant ainsi leur installation seront disposés à l'écart des zones de circulation des engins et ce, durant tout le chantier.

Un plan de circulation des engins sera mis en place.

La gestion des déchets sera optimisée.

Plusieurs haies de plants locaux seront plantées avec des espèces différentes d'arbustes, d'épineux ou buissonneux.

C – Mesures de compensation

Deux sites distincts sont retenus pour la mise en place de la mesure de compensation essentiellement pour espèces d'oiseaux protégées.

Un site au Nord d'environ 2 hectares et un site au Sud constituée d'une parcelle de 0,6 ha qui comprendront la plantation de fruticées et la création de deux mares.

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

- Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude de 10 km.
- Aucune réserve naturelle n'a été recensée à l'échelle de l'aire d'étude de 10 km.
- Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude de 10 km.
- Aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.

Conclusion

Je tiens à préciser que les mesures qui apparaissent satisfaisantes dans les dossiers ne le sont vraiment qu'à condition d'être effectivement mises en œuvre, ce qui n'est hélas pas toujours contrôlé après réalisation. Les mesures d'accompagnement, par la mise en place d'un îlot de sénescence sur le site Sud de la mesure de compensation, et les mesures de suivi par un coordonnateur écologue, me paraissent indispensables. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur la nécessité d'engager des mesures d'entretien et de conservation du site durant toute la durée de son exploitation aussi bien concernant les panneaux photovoltaïques, les installations annexes que des autres zones clôturées du site.

4.3 Au sujet de la lutte contre le changement climatique

Sur la demande de la MRAe, GENERALE DU SOLAIRE a fait réaliser un bilan carbone conformément au modèle et à la méthodologie de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie par un organisme certificateur agréé.

En tenant compte des données de la centrale de Môlay, l'empreinte carbone sur 40 ans serait de 22,7 g.CO₂/kWh.

Ainsi le projet permettrait un évitement direct de :

- 26 192 tonnes de CO₂ par rapport au mix électrique français (hors importations)
- 159 971 tonnes de CO₂ rapport au mix électrique européen.

Ce projet photovoltaïque permet donc une amélioration très significative du mix électrique aussi bien à l'échelle française qu'européenne et contribue à réduire la dépendance de la France à l'énergie nucléaire (plus de 75 % de sa production électrique).

Selon l'ADEME, un panneau solaire a besoin d'environ un an à trois ans pour produire l'énergie nécessaire afin de compenser ce qu'il a eu besoin pour sa fabrication.

Le parc photovoltaïque ayant vocation à produire pendant 40 ans minimum, le temps de retour énergétique de ce projet est donc largement favorable.

Conclusion

Je tiens à préciser que le fichier d'empreinte environnementale joint au dossier d'enquête publique apporte des éléments importants aux réflexions de lutte contre le changement climatique.

Considérant d'une part, que la continuité du site, après une exploitation prévue d'environ 40 ans, se ferait avec le remplacement des modules de nouvelle génération et la modernisation des installations, Considérant d'autre part, qu'en cours d'exploitation, des panneaux pourraient être remplacés, toujours en tenant compte des mesures (ERC), et en cas de démantèlement du site, ce dernier devrait retrouver son aspect d'origine.

Considérant que les matériaux entrant dans la composition d'un parc photovoltaïque (fer, aluminium, cuivre) sont recyclables,

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Je ne peux que constater des avantages pour la lutte contre le réchauffement climatique.

4.4 Au sujet d'autres enjeux

Pour la bonne information du lecteur, je résume ici quelques points qui, de mon point de vue, méritent d'être signalés :

La zone d'implantation du projet est composée de quatre secteurs situés de part et d'autre de la route communale reliant le RD 956 à Môlay. Il se situe sur un plateau.

Le site pourrait être visible de cette route mais il y a peu d'intérêt pour les personnes de s'arrêter dans ce secteur. De plus la centrale sera masquée en partie par des haies composées de différentes espèces d'arbustes.

Le monument historique le plus proche est situé à 5 km. Le site n'entre en co-visibilité avec aucun bâtiment patrimonial.

Le plus important est qu'aucune habitation ne sera concernée.

Le projet est localisé sur une zone d'anciennes carrières d'exploitation de roche calcaire, dont une partie est aujourd'hui enfrichée. Une installation de transit de produits minéraux et une installation de stockage d'inertes ainsi qu'une friche sont également incluses dans l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs carrières sont présentes à proximité.

Concernant le raccordement au réseau, deux hypothèses sont à l'étude :

Le tracé du raccordement électrique entre la centrale solaire (poste de livraison) et le poste source sera défini par le gestionnaire de réseau (ERDF) seulement après l'obtention des permis de construire.

Les deux hypothèses seraient un raccordement sur le poste source d'Annay-sur-Serein situé à 3,5 km au Nord, soit un raccordement sur le poste de la Vigne situé à environ 12 km au Sud.

Ce raccordement se ferait de façon souterraine le long des routes et chemins.

La construction de la centrale pourrait nécessiter 6 mois de travaux. La période d'avril à août sera évitée. Le trafic routier engendré est estimé à 180 camions pour la globalité du chantier, soit un trafic moyen de 4 à 5 camions par semaine. En période de pic d'activité, le trafic pourrait atteindre 3 à 4 camions par jour.

POUR CONCLURE et justifier mon avis :

C'est une évidence de rappeler que la production d'électricité d'origine photovoltaïque concourt à la transition énergétique, moyen d'une lutte contre le réchauffement climatique qui fait de plus en plus consensus.

Le choix du site d'implantation est tout à fait déterminant.

Il me semble que le site retenu à Môlay présente des avantages :

la visite des lieux permet de constater :

-que le choix d'implantation retenu répond parfaitement aux préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque et le cadre réglementaire des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Les zones à privilégier pour ce type de projet sont des sites anthropisés, dégradés ou pollués.

-qu'il n'y pas d'habitation riveraine, vraisemblablement peu d'incidences pour la population locale et pas de co-visibilité avec des sites patrimoniaux.

Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme dont la commune de Môlay est régie.

La centrale permettra de subvenir à la consommation électrique de près de 6 900 foyers par an et d'apporter des retombées économiques pour les collectivités locales.

L'étude d'impact a été très approfondie. Les mesures « éviter-réduire-compenser » ont été intégrées et présentées dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la SARL GDSOL 75 en juillet 2021, complétée en août 2022. L'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos des spécimens d'espèces protégés est daté du 23 février 2023

Au bilan, j'estime que les impacts sur l'environnement physique, naturel et humain seront à l'évidence très limités.

5 - Avis de la commissaire enquêtrice

Ainsi, après avoir :

- étudié de manière approfondie le dossier présenté à l'enquête publique,
- rencontré le maître d'ouvrage et m'être fait préciser différents aspects du projet,
- visité le site retenu et ses environs,
- tenu douze heures de permanence en mairie de Môlay,
- avoir adressé la seule observation positive reçue au porteur de projet,
- avoir constaté que l'observation reçue n'appelaient aucune remarque de la part du maître d'ouvrage,

après avoir constaté :

- que dossier présenté au public contient les documents prévus par la réglementation et permet d'appréhender correctement les différents aspects du projet,
- que l'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation en vigueur et s'est déroulée sans incident,
- que le public a eu la possibilité d'exprimer son avis par des moyens variés et sur une durée suffisamment longue,
- que la population ne s'est pas présentée à mes permanences vraisemblablement du fait que le projet est situé de façon non visible ni du centre bourg ni du hameau et que durant plusieurs dizaines d'années ces parcelles étaient déjà exploitées par des carrières,

et après avoir considéré en résumé :

- que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté,
- que ce projet s'inscrit dans les préconisations nationales de développement d'un parc photovoltaïque et le cadre réglementaire des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. En effet, les anciennes carrières de Môlay répondent aux critères à privilégier pour ce type de projet.
- qu'il est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune de Môlay,
- qu'il prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux de la zone d'étude,
- que des engagements ont été pris par le porteur de projet pour assurer, durant le chantier, l'exploitation et voire son démantèlement, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour protéger les espèces protégées,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande des deux permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Môlay, sollicité par la SARL GDSOL 75, telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait et clos à Champlay, le 25 juillet 2023



Sylvie LAFORGE
Commissaire enquêtrice

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Département de l'YONNE
Commune de Môlay

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance
de deux permis de construire pour un projet de centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de Môlay - 89310 -

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

adressé au responsable de la SARL GDSOL 75

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, et en exécution de l'article 8 de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE -2023-0157 en date du 12 mai 2023 de Monsieur le Préfet de l'Yonne, je soussignée Sylvie LAFORGE, commissaire enquêtrice, déclare avoir adressé par mail le 18 juillet 2023 à M. Geoffrey SCHALL , représentant de la société GDSOL 75, un exemplaire du présent procès-verbal et l'avoir invité à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse de l'observation reçue.

Je l'ai informé :

- Aucune personne se s'est déplacée pour rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences ;
- qu'aux termes de l'enquête, les contributions du public sont les suivantes :
Aucune observation écrite déposée sur le registre d'enquête en mairie de Môlay,
Aucun courrier reçu en mairie de Môlay adressé à la commissaire enquêtrice,
1 observation transmise par courrier électronique sur la boîte mail ouverte à la Préfecture de l'Yonne;

Sylvie LAFORGE

Reçu le 18 juillet 2023

Geoffrey SCHALL, représentant de la société GDSOL 75

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une seule observation positive a été reçue par mail sur la boîte dédiée aux observations relatives à l'enquête publique du parc photovoltaïque de Môlay par la Préfecture de L'Yonne.

N° 1 : Observation de M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur de territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

Fin du procès-verbal de synthèse des observations

ANNEXE 2_

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Affaire suivie par :
Geoffrey SCHALL
50 rue Etienne Marcel
75002- Paris Tel :
+33(0)6 31 83 03 88
Geoffrey.schall@gdsolaire.com

*Demande de deux permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Môlay –
décision TA n° E23000037/21*

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
du Lundi 12 juin 2023 (9H) au lundi 17 juillet 2023 (17 H)**

Par décision du Tribunal Administratif de DIJON du 24 avril 2023

**PORTANT SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE Môlay**

DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commissaire enquêtrice : Mme Sylvie LAFORGE

**Réponse au PROCES-VERBAL de synthèse de la Commissaire
Enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique de Môlay**

N° 1 : Observation de M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur de territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Réponse du maître d'ouvrage : Sans objet.

Fin de réponse du procès-verbal de synthèse des observations